



2017-05-064-DEEJ

nomenclature: 7.1.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2017

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme PICAT	procuration à	Mme BAULON
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE
M. ROBLES	procuration à	Mme FAURE

ABSENTS:

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

23 (points n°2017-05-043-DR/FIN, n°2017-05-045-DR/FIN, n°2017-05-047-DR/FIN et n°2017-05-049-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30

29 (points n°2017-05-043-DR/FIN, n°2017-05-045-DR/FIN, n°2017-05-047-DR/FIN et n°2017-05-049-DR/FIN)



2017-05-064-DEEJ - TARIFICATION DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la tarification des services constitue une décision importante compte tenu de son impact budgétaire sur les recettes de fonctionnement de la commune. En effet, le service public local est financé par les impôts locaux, les dotations d'état, les subventions de fonctionnement et la participation des usagers. Décider du tarif des services publics implique donc de se positionner sur la manière de concevoir le financement du service public.

Dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune a mis en œuvre des services pour lesquels l'accès au plus grand nombre est une préoccupation majeure. Le financement repose donc volontairement sur l'impôt, c'est-à-dire sur la solidarité des habitants de la commune.

- Certains services sont mis en place gratuitement (le transport scolaire, les temps d'activités périscolaires).
- D'autres font l'objet d'une tarification aux familles selon une grille progressive en fonction du quotient familial défini par la CAF (restauration, accueil périscolaire, accueils de loisirs, activités sportives, séjours...).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte dans la définition des nouvelles grilles tarifaires :

- le renouvellement de la délégation de service public concernant les activités d'accueil de loisirs

Il est proposé une augmentation de 3 % de la grille tarifaire des services inscrits dans la délégation de service public en cours d'instruction.

En effet, alors qu'une nouvelle délégation de service public se prépare pour la rentrée scolaire, cette évolution des tarifs, inchangés depuis 2011, apparaît opportune pour s'inscrire sur la durée de la délégation qui pourrait courir jusqu'en 2021.

Par ailleurs, la décision prise en conseil municipal de déléguer l'activité de restauration du centre de loisirs au futur délégataire implique d'intégrer dans le tarif du centre de loisirs le tarif du repas qui ne sera plus désormais facturé par la commune.

Cette augmentation concerne les services du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

- la demande de la CAF d'une mise en cohérence des tarifs spécifiques aux accueils de loisirs et aux séjours avec le cadre réglementaire des « Aides au Temps libre »

L'Aide au temps libre (ATL) est délivrée par la CAF aux familles dont le QF est inférieur à 620,00 euros. Elle s'élève à

- 12,00 € / jour pour les séjours,
- 1,80 € par ½ journée de présence en accueil de loisirs payant
- 3,60 € par journée de présence en accueil de loisirs payant

La CAF demande donc que le tarif de la première tranche (< à 620 €) ne soit pas inférieur à cette aide. Cela implique, pour ces activités, de remanier les grilles tarifaires du centre de



loisirs et des séjours en augmentant la première tranche, voire la deuxième et la troisième pour maintenir la cohérence de la grille.

- la mise en cohérence des tarifs des services municipaux des services à la jeunesse

Dans un souci d'harmonisation des tarifs liés aux services à la jeunesse, il convient d'adapter le tarif des sorties du service jeunesse à celui des animations sportives.

- l'évolution des concepts de séjours pour les jeunes

A côté des séjours organisés traditionnellement en France, des projets de séjours à l'étranger sont en cours pour lesquels aucune tarification n'était à ce jour prévue, sauf au cas par cas. D'autres projets également s'inscrivent dans une durée supérieure à 5 jours pour lesquels il convient de fixer également une tarification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Considérant qu'il convient de modifier la grille tarifaire municipale,

DÉLIBÈRE

DIT que cette délibération abroge et remplace celle du 19 décembre 2013

FIXE les différents tarifs ainsi qu'il suit :

x SERVICE ÉDUCATION

L'accompagnement à la scolarité est un service destiné aux enfants fréquentant les classes de CP au CM2.

Ce dispositif est un ensemble d'actions visant à offrir au côté des écoles, l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école.

Les séances se font en deux temps (aide aux devoirs / méthodologie et projet culturel) et les parents sont tenus d'être présents à chaque séance pour environ ¼ d'heure.

Activité	Tarif
Accompagnement à la scolarité	0,50 € la séance

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont élaborés en partenariat avec une diététicienne et produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation, délai ramené à 4 jours pour la restauration du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires).



Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI
Restauration scolaire	0 < QF < 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 < QF < 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 < QF < 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 < QF < 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €
	1500,01 < QF < 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF > 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

Le transport scolaire et les temps d'activités périscolaires sont gratuits.

x ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 11 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	0 < QF < 620*	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 < QF < 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 < QF < 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 < QF < 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 < QF < 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF > 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €



X CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS

Activité	Quotient Familial (CAF)	1/2 journée	1/2 journée avec repas	Journée
<u>Tarnosien</u>	0 <QF< 620*	3,24 €	4,24 €	6,30 €
	620,01< QF< 905	4,17 €	6,17 €	6,43 €
	905,01<QF<1200	4,74 €	7,54 €	7,80 €
	1200,01<QF<1500	5,20 €	8,30 €	8,56 €
	1500,01<QF<1800	6,33 €	9,93 €	10,19 €
	QF > 1800,01	11,07 €	15,17 €	15,43 €
<u>Non Tarnosien</u>	0 <QF< 620*	3,76 €	4,76 €	6,81 €
	620,01< QF< 905	4,69 €	6,69 €	6,94 €
	905,01<QF<1200	5,25 €	8,05 €	8,31 €
	1200,01<QF<1500	5,72 €	8,82 €	9,07 €
	1500,01<QF<1800	6,85 €	10,45 €	10,71 €
	QF > 1800,01	11,59 €	15,69 €	15,95 €
<u>Non allocataire</u>	0 <QF< 620	7,52 €	8,52 €	10,27 €
	620,01< QF< 905	8,34 €	10,34 €	12,82 €
	905,01<QF<1200	8,34 €	11,14 €	13,62 €
	1200,01<QF<1500	9,06 €	12,16 €	16,49 €
	1500,01<QF<1800	9,06 €	12,66 €	16,99 €
	QF > 1800,01	9,27 €	13,37 €	20,58 €

*ATL déductible du tarif

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

X ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.



Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

x ANIMATIONS SPORTIVES

Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.

La tarification des activités se fait selon le quotient familial.

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
Ecole des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		25,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
ALSH Matinée sport (petites vacances scolaires)	QF < 620	5,00 €
	QF > 620,01	6,00 €
	Non allocataire	7,00 €
	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €
ALSH Sport vacances	QF < 620	8,00 €
	QF > 620,01	10,00 €
	Non allocataire	12,00 €
		+ 20,00 € supplément surf

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.



Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs			
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours
Séjours d'été en France <u>Tarnosiens</u>	0 < QF < 620*	61,00 €	49,00 €	37,00 €	25,00 €
	620,01 < QF < 905	61,00 €	49,00 €	37,00 €	25,00 €
	905,01 < QF < 1200	75,00 €	50,00 €	37,00 €	25,00 €
	1200,01 < QF < 1500	91,00 €	70,00 €	49,00 €	35,00 €
	1500,01 < QF < 1800	110,50 €	85,00 €	59,50 €	42,50 €
	QF > 1800,01	130,00 €	100,00 €	70,00 €	50,00 €
Séjours d'été en France <u>non Tarnosiens</u>	0 < QF < 620*	170,00 €	132,00 €	114,00 €	66,00 €
	620,01 < QF < 905	170,00 €	132,00 €	114,00 €	66,00 €
	905,01 < QF < 1200	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1200,01 < QF < 1500	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	1500,01 < QF < 1800	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €
	QF > 1800,01	230,00 €	180,00 €	150,00 €	90,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF

En cas de séjour plus long en été, et sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs Tarnosiens		Hors Tarnos	
		5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
Séjours d'été à l'étranger	0 < QF < 620*	110,00 €	90,00 €	200,00 €	160,00 €
	620,01 < QF < 905	110,00 €	90,00 €	200,00 €	160,00 €
	905,01 < QF < 1200	150,00 €	110,00 €	240,00 €	200,00 €
	1200,01 < QF < 1500	225,00 €	170,00 €	240,00 €	200,00 €
	1500,01 < QF < 1800	240,00 €	200,00 €	280,00 €	240,00 €
	QF > 1800,01	250,00 €	210,00 €	280,00 €	240,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF

En cas de séjour à l'étranger plus long, et sauf délibération spécifique, un supplément de 20 % / jour sera appliqué au tarif 5 jours



Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs Tarnosiens		Tarifs Hors Tarnos	
		5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
Séjours d'Hiver	0 < QF < 620*	105,00 €	84,30 €	400,00 €	322,00 €
	620,01 < QF < 905	108,00 €	85,00 €	400,00 €	322,00 €
	905,01 < QF < 1200	180,00 €	116,00 €	460,00 €	370,00 €
	1200,01 < QF < 1500	252,00 €	162,40 €	460,00 €	370,00 €
	1500,01 < QF < 1800	306,00 €	203,00 €	460,00 €	370,00 €
	QF > 1800,01	360,00 €	232,00 €	460,00 €	370,00 €

*ATL déductible du tarif pour les allocataires CAF.

x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possible :

- l'aide au départ en vacances : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF > 905,01) ;
- l'aide au séjours pédagogiques : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant
Aide au départ en vacances	905,01 < QF < 1200	20,00 €
	1200,01 < QF < 1500	15,00 €
	1500,01 < QF < 1800	10,00 €
	QF > 1800,01	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 mai 2017

Le Maire

